



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20240318-CONS-AG-24-014-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 18 mars 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Compte Financier Unique 2023 - Budget GEMAPI

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 18 mars à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 12 mars 2024.

PRÉSENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LORENZI Thérèse, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Héléne, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIMSIT Christelle

ONT DONNE POUVOIR :

LINALE Serge à ROMITI Gérard
MALAFRONTÉ Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine
COLOMBANI Carulina à LACAVE Mattea
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis
TIERI Paul à SAVELLI Pierre

ABSENTS :

MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean

QUORUM : 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Compte Financier Unique 2023 - Budget GEMAPI

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 modifié ;

Vu la délibération du 27 novembre 2023 autorisant la candidature de la Communauté d'Agglomération de Bastia à l'expérimentation du Compte Financier Unique, (CFU) pour le budget principal et pour les budgets annexes de la CAB ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Compte Financier Unique pour 2023 du Budget GEMAPI ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote de CFU 2023 du Budget GEMAPI de la Communauté d'Agglomération de Bastia,

Considérant que le Président de la CAB, Louis Pozzo di Borgo, a quitté la salle et n'a pas participé au vote ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE (À la majorité)

Contre : Julien MORGANTI – Abstentions : Hélène SALGE, Jean-Martin MONDOLONI

Le Compte Financier 2023 du Budget GEMAPI qui présente les résultats suivants :

I) Résultat Brut de Clôture

Recettes réalisées : 3 495 974,01€

Dont en investissement : 1 337 571,48€

en fonctionnement : 2 158 402,53€

Dépenses Réalisées : 2 558 969,64€

Dont en investissement : 1 882 664,58€

en fonctionnement : 676 305,06,€

Le résultat brut de clôture s'élève à un montant de : **937 004,37€**

II) Résultat Net de Clôture

Compte tenu des restes à réaliser en recettes de **0€** et en dépenses de **20 880€** le résultat net de clôture 2023 s'élève à **916 124,37€**.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture

le **21 MARS 2024**
et publication ou notification

du **21 MARS 2024**
Le Directeur Général des Services

Jean-Michel FEBRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télécours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr



LE PRESIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO